



RAPPORT & AVIS N°22/2018

La commission de la santé et de la protection sociale

Saisine du gouvernement concernant le projet de délibération portant approbation du projet de convention entre le gouvernement, l'agence sanitaire et sociale (ASSNC) et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) et habilitation du président à le signer.

Présenté par :

La présidente :

Mme Catherine PEYRACHE

La rapporteure de séance :

Mme Jeannette WALEWENE

Dossier suivi par :

Mmes Jade RETALI, chargée d'études et Laetitia MORVILLE, secrétaire.

Adoptés en commission, le 10 août 2018,
Adoptés en bureau, le 13 août 2018,
Adoptés en séance plénière, le 17 août 2018.

RAPPORT N°22/2018

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 18 juillet 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un *projet de délibération portant approbation du projet de convention entre le gouvernement, l'agence sanitaire et sociale (ASSNC) et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) et habilitation du président à le signer, selon la **procédure normale**.*

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la santé et de la protection sociale le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
01/08/2018	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Pierre MESTRE, collaborateur au cabinet de monsieur Christopher GYGES, membre du gouvernement en charge notamment du secteur de la protection sociale ;- madame Séverine METILLON, cheffe du service de la protection sociale de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS-NC) ;- madame Nathalie DOUSSY, directrice adjointe de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) ;- madame Marie-Laure MESTRE, directrice adjointe par intérim de l'agence sanitaire et social de Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) ;
03/08/2018	<ul style="list-style-type: none">- madame Sabrina GIRAUD, juriste chargée de la protection sociale au mouvement des entreprises de France de Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC) ;- monsieur Jean-Louis LAVAL, président de l'union des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC) ;- monsieur Baptiste FAURE, secrétaire général de la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME) ;- monsieur Dominique MANATE, vice-président du secteur privé pour l'union territoriale des cadres - confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (UT-CFE-CGC).
	Synthèse

10/08/2018	Réunion d'examen & d'approbation en commission
<p>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission de la santé et de la protection sociale dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</p> <p>Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse, les syndicats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CNTP ; - la COGETRA ; - la FSFAOFP ; - l'USTKE ; - l'USOENC ; - la CSTCFO-NC ; - la CSTNC. 	
13/08/2018	BUREAU
17/08/2018	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	8

Conformément à l'article 22-4° de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente notamment en matière de « protection sociale ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Ce texte émane de la demande d'une intersyndicale (COGETRA, UT-CFE-CGC, USTKE, FSFAOFP) pour préserver le régime des retraites qui allait devoir puiser dans ses réserves. En effet, certaines compensations pour les exonérations et abattements de cotisations (secteurs aidés, etc.) n'ont pas été versées à la CAFAT, impactant certains régimes. Des négociations ont donc eu lieu avec le gouvernement et ont abouti à un protocole d'accord qui stipule un apurement de la dette sur le régime retraite, en contrepartie de quoi les partenaires ont accepté d'abandonner les montants sur les régimes qui ne sont pas en difficulté (prestations familiales, chômage, accident du travail).

Ces pourparlers ont également amené à prévoir, dans un second temps, un avant-projet de loi du pays pour poser réglementairement le principe de la compensation et un projet de délibération prévoyant ses modalités. Cette définition doit encore être négociée. L'accord a reçu un avis favorable des organismes patronaux et du conseil d'administration de la CAFAT.

La convention tripartite vise donc à régler le passif (dette existante), soit apurer un peu plus de 7 milliards de F. CFP sur 7 ans. Jusqu'en 2015, la Nouvelle-Calédonie compensait les exonérations par le biais de l'ASS-NC sur la base de conventions. Cependant, afin d'aider le régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM), le gouvernement a arrêté de compenser les autres régimes à partir de 2015 et a dirigé une partie des remboursements vers ce dernier uniquement.

Grâce à cette convention, la Nouvelle-Calédonie règlera ses dettes sur 7 ans, soit environ 1 milliard de F. CFP par an à compter de l'exercice 2020, et la CAFAT affectera cette somme au seul régime vieillesse. Une fois la dette réglée, la Caisse abandonnera les créances sur les autres régimes (près de 5 milliards de F. CFP).

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure normale.**

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La commission s'est attachée à examiner le projet de délibération article par article, et émet les observations ainsi que les propositions suivantes.

A- Propos liminaires

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un régime de santé généreux, qui permet à 261 000 personnes d'accéder aux soins, grâce à 129 000 cotisants ainsi qu'à l'aide de la collectivité. Toutefois, depuis 2010, les difficultés financières du RUAMM s'accroissent, avec une accélération notable depuis 2014, pour arriver à la fin de l'exercice 2017 à un déficit de 4, 5 milliards de F. CFP. Depuis lors, des pansements de fortune lui sont appliqués, sans parvenir à une réforme globale efficace ni à combler ce déficit. Les conseillers rappellent avant tout que le remboursement de cette dette ne devra plus se faire, à l'avenir, au détriment des autres régimes de la CAFAT et attendent une solution pérenne.

Par ailleurs, s'ils saluent l'avancée rapide de ce dossier, ils déplorent l'absence de validation préalable de ce projet de délibération par le conseil d'administration (CA) de la CAFAT et les partenaires sociaux. Au moment de la saisine du CESE par le gouvernement, seul le protocole d'accord a été validé, et non la traduction partielle qu'en a fait le gouvernement, ce qui complique la prise de position de la société civile. D'autant plus que le vote sur le protocole d'accord du CA de la CAFAT, bien que favorable, apparaissait déjà fortement nuancé (7 voix contre, 1 vote blanc et 10 voix pour).

B- Sur le projet de délibération

Bien que les commissaires comprennent l'urgence ayant présidé à la décision de flécher les compensations vers le RUAMM, comme l'intersyndicale, ils souhaiteraient que le régime retraite puisse bénéficier d'un remboursement « au franc le franc » à partir de janvier 2019. C'est pourquoi ils regrettent que les textes fixant le principe de cette compensation et ses modalités ne soient pas présentés en même temps que la convention, celle-ci ne reprenant que les concessions des partenaires sociaux et de la CAFAT, sans entériner l'engagement de la Nouvelle-Calédonie pour le futur. A ce stade, seule une partie du protocole d'accord est donc respectée.

De plus, il est seulement mentionné dans le préambule une volonté d'assurer la « neutralité pour les régimes de sécurité sociale » mais ce terme est difficile à définir et sujet à interprétations en l'absence de précisions. Il semble pourtant que les partenaires sociaux et le gouvernement s'étaient accordés sur des modalités de compensation en fonction des régimes.

Recommandation n° 01 : stipuler dans un article, plutôt que dans le préambule : « des travaux se poursuivront afin de poser les modalités de mise en œuvre de ce principe », et ajouter les modalités pré-identifiées par les parties prenantes.

En outre, le principe même des exonérations doit être étudié car ce projet de délibération ne résout pas le problème sur le fond, et la Nouvelle-Calédonie doit être certaine de sa capacité à honorer toutes les compensations avant d'en accorder de nouvelles ou de continuer à aider certains secteurs.

Recommandation n°02 : évaluer régulièrement l'impact économique des exonérations sur les secteurs aidés.

A l'article 2, les conseillers signalent un problème d'écriture comptable, les sommes versées chaque année pendant 7 ans n'équivalant pas à la somme indiquée au terme des 7 années.

Recommandation n°03 : dans un souci de précision, remplacer « 7 109 294 000 F. CFP » par « 7 109 293 996 F. CFP »

Enfin, la commission rappelle que le rapport de l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales (IGAS) recommande la disparition de l'ASS-NC (découlant de ses autres préconisations). Il serait judicieux de prévoir cette éventualité afin d'éviter une modification ultérieure du présent projet de délibération.

Recommandation n°04 : dans cette perspective, indiquer systématiquement dans la convention qu'il s'agit de l'ASS-NC « ou tout autre organisme désigné à cet effet par la Nouvelle-Calédonie ».

C- Conclusion de la commission

Pour conclure, la commission insiste sur la nécessité de trouver une solution pérenne pour le remboursement des cotisations.

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale émet un ***avis favorable*** au projet de délibération portant approbation du projet de convention entre le gouvernement, l'agence sanitaire et sociale (ASSNC) et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) et habilitation du président à le signer.

LA RAPPORTEURE
DE SEANCE



Jeannette WALEWENE

LA PRÉSIDENTE



Catherine PEYRACHE

La commission de la santé et de la protection sociale a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à l'unanimité** des membres présents et représentés par **8 voix « POUR »**.

III -CONCLUSION

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent projet de délibération.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **15** voix « **favorable** », **4** voix « **défavorable** » et **6** « **réserve** ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE